

COVID-19 : Protégeons les personnes à risque ! Un enjeu majeur de santé publique et de responsabilité politique

A l'heure du déferlement de cette deuxième vague de la Covid-19, un nouveau confinement est imposé aux Français qui sont appelés à limiter leurs contacts, voire pour certains à fermer leurs commerces et leurs entreprises.

La France est le pays le plus touché par la Covid-19 en Europe avec 1,6 millions de personnes atteintes et des taux d'occupation des lits de réanimation par des patients souffrant de la Covid-19 qui oscillent entre 44% et 120% dans nos régions. Les personnes à risque de formes graves, y compris les plus jeunes, peuvent légitimement être effrayées, sachant que 36% des patients en réanimation ont moins de 65 ans. Une part importante d'entre eux va décéder et les autres pourraient connaître des suites lourdes et des séquelles à long terme.

D'autant plus que le droit qui les protège est instable depuis la parution [du décret du 29 août](#) suspendu le 15 octobre par [le Conseil d'Etat](#), entraînant de fait un retour au [décret du 5 mai](#), sauf pour les proches cohabitants. Ils ont quant à eux perdu l'accès à tout dispositif spécifique de protection. Leur situation est d'autant plus difficile que le télétravail « obligatoire » dans le cadre du confinement ne concerne qu'une minorité d'entre eux. Les autres, contraints au travail en présentiel, courent le risque quotidien d'infecter leur proche.

L'appel du Ministre de la Santé et du Directeur Général de la Santé à protéger les personnes fragiles qui seront les « hospitalisés de demain »

Messieurs Olivier Veran et Jérôme Salomon ont appelé hier soir à protéger les personnes fragiles qui seront les « hospitalisés de demain ». Le Conseil scientifique a, quant à lui, dans son [avis](#) actualisé le 28 octobre, fait état d'une situation sanitaire critique et a fixé comme premier objectif stratégique et enjeu majeur de santé publique la protection des personnes à risque de développer une forme grave de la Covid-19, avec une limitation drastique des contacts sociaux, voire un auto confinement volontaire, pour permettre de limiter les hospitalisations et les décès. Les dispositifs actuels concernant les travailleurs vulnérables et proches de personnes vulnérables ne sont pas cohérents avec ces appels légitimes à la protection la plus stricte et doivent être revus d'urgence.

Que demandent nos associations ?

Les associations de patients et d'usagers de la santé font appel à la responsabilité de l'Etat et à la cohérence politique, pour prendre les mesures urgentes qui s'imposent permettant **à l'ensemble des travailleurs à risque, identifiés selon les connaissances scientifiques les plus récentes, ainsi qu'aux personnes résidant sous le même toit qu'une personne vulnérable, d'avoir les moyens d'être protégés efficacement, notamment en ayant la possibilité de ne pas se rendre sur leur lieu de travail.**

Le télétravail doit être privilégié quand il est possible. Mais, lorsqu'il n'est pas envisageable, il est essentiel qu'un dispositif permettant un maintien durable et suffisant des revenus, quel que soit le statut des travailleurs, soit accessible, comme ce fut le cas jusqu'au 31 août dernier.

Les personnes à risques de formes graves engagent leur survie dans cette deuxième vague. Seule la solidarité nationale leur permettra de traverser en sécurité les prochaines semaines et mois dont on mesure encore mal l'ampleur des conséquences sanitaires. Des mesures cohérentes doivent être proposées devant cette deuxième vague qui s'annonce plus importante que la première.